



Mairie de St-Julien en Beauchêne

Compte-rendu définitif du Conseil Municipal

du 18 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le quatorze septembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Polyvalente de la Commune afin de pouvoir respecter les consignes sanitaires liées à la Covid-19.

Présents : BOURGAT Michel, FERMENT Alice, GAUTHIER Jean-Pierre, PASCAL Alain, SALETTI Hélène, SERRI Jean, STEFANI Cécile,, VALLIER Jean-Claude, VIALET Baptiste.

Excusées : ANQUETIN Isabelle (pouvoir à BOURGAT Michel), SCHNEYDER Lætitia (pouvoir à GAUTHIER Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : Michel BOURGAT.

Le conseil débute à 19h30

Approbation du Compte-Rendu du C.M. du 24 juillet 2020

Le CR du Conseil Municipal du 24 juillet 2020 a été adressé aux élus par courriel le 25 juillet.

N'ayant pas reçu de leur part des demandes de modifications, il a été publié, sous sa forme provisoire, sur le site de la commune, et affiché en Mairie le lundi 27 juillet.

Le Maire demande au Conseil d'approuver le Compte-Rendu provisoire.

Le Compte rendu est approuvé à l'unanimité des élus et représentés.

Délibération 2020-43 Autorisation donnée au maire concernant les dépenses à modifier

Lors du Conseil municipal du 10 juillet 2020, les élus ont autorisé le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux de fourniture et de services, dont le montant ne dépassera pas la somme de 10.000 €. Le Maire a omis dans la rédaction de la délibération 2020-43 de préciser si il s'agissait d'une somme Hors Taxe ou TTC. Après échange avec les élus, le Maire est autorisé à modifier la délibération 2020-43 afin d'y indiquer que la somme de 10000 € est TTC. (Unanimité).

Représentant pour le SCOT (Schéma de cohérence territoriale)

La communauté de communes doit désigner pour chaque commune un représentant pour siéger au SCOT gapençais. Compte-tenu de l'expérience de Michel Bourgat, ancien élu à Marseille et deuxième adjoint de la commune, le Maire propose de désigner M. Bourgat pour représenter la commune aux réunions du SCOT gapençais. Un suppléant doit être également désigné. Le Maire propose d'être ce suppléant. Madame Saletti indique qu'elle souhaitait elle aussi être candidate. Dans la mesure où deux candidats sont en présence, un vote a lieu à bulletin secret, qui conduit à la désignation de Michel Bourgat (7 voix contre 4). Celui-ci précise à une demande d'élus qu'il fera après chaque réunion du SCOT, un compte-rendu précis de la séance à laquelle il a participé.

La désignation du suppléant se fait à main levée, JC Vallier étant seul candidat. (11 voix pour).

Désignation des élus souhaitant participer aux commissions créées à la CCBD

La CCBD nouvellement élue a décidé de créer :

huit commissions dédiées

- aux Finances, au Développement économique, à l'Environnement (y compris déchets et GEMAPI), à la Cohésion sociale, à la Culture, au Tourisme, aux Politiques contractuelles, à la Communication et à la Démocratie participative, et deux groupes de travail : Énergies renouvelables et Mobilité.

Le Maire explique qu'il a dû demander des éclaircissements à la communauté de communes et à la Préfecture. Il a indiqué qu'il jugeait discutable la démarche qui a conduit deux élus à s'inscrire directement dans les commissions de leur choix sans à minima l'en informer. Madame Saletti a indiqué que c'était en toute bonne foi qu'elle avait présenté sa candidature, avec l'accord du président de la CCBD et en présence de Mr Gauthier suppléant, représentant Mr Vallier, conseiller communautaire de la commune de Saint-Julien-en-Beauchêne. Depuis, la communauté de communes a confirmé au Maire que c'est aux Conseils Municipaux de désigner les élus qui seront candidats aux

diverses commissions ou groupes de travail. Le contrôle de légalité a fait le jeudi soir 17/09 des commentaires qui vont dans le sens de ce qu'indiquait le président de la CCBD. Le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder par vote à la désignation des candidats, dans le souci de tenir compte de la pluralité de l'équipe municipale.

Le Maire propose que lorsqu'un candidat sera seul en lice pour une commission, le vote se fasse à main levée, et qu'il se fasse à bulletin secret si deux élus sont candidats pour la même commission ou le même groupe de Travail. Il précise également qu'il s'agit bien d'une candidature pour être désigné membre d'une commission ou groupe de travail donné, que la sélection définitive se fera en conseil communautaire le 23 septembre prochain.

Les désignations sont finalement les suivantes :

Commission finances : J.P. Gauthier (11 voix) (7 voix pour, 4 contre)

Commission développement économique : JC Vallier (4 voix) désigné, (2 nuls, 1 blanc, 4 non votants). H. Saletti (0 voix)

Commission environnement, déchets, Gemapi: pas de candidat

Commission cohésion sociale : pas de candidat

Commission culture : pas de candidat

Commission politiques contractuelles : pas de candidat

Commission communication et démocratie participative : H. Saletti (11 voix)

Commission tourisme : L. Schneyder (7 voix) désignée. B. Vialet (4 voix)

Groupe de travail énergie renouvelable : H. Saletti 11 voix

Groupe de travail mobilité : J. Serri 11 voix.

La désignation de Madame Schneyder, absente de la commune depuis quelques semaines, a été discutée. M. Serri qui a eu des échanges à distance à de nombreuses reprises avec elle a confirmé qu'elle était candidate, volonté qu'elle a manifesté par écrit (SMS adressé à M.Serri) . D'autant qu'elle a été désignée comme conseillère déléguée au Tourisme par le Maire en début de mandature.

Le Maire précise enfin que les élus qui souhaiteraient assister aux réunions d'une commission peuvent le signaler au Maire, qui transmettra au Président de la CCBD. Madame Saletti fait observer que chaque élu d'une municipalité pourra assister aux réunions de son choix pourvu qu'il en ait informé directement le Président deux jours avant la séance (ainsi qu'énoncé au règlement intérieur de la CCBD).

Prise en charge des frais de déplacements pour les agents et les élus

Il semble raisonnable que les élus désignés pour participer aux réunions de ces commissions soient défrayés du coût de leur trajet, dans la mesure où ils ne perçoivent pas par ailleurs une indemnité de fonction (ce qui est le cas du Maire, des adjoints et des conseillers délégués). Le Maire pense que les conditions de prise en charge de ces déplacements devraient être identiques pour toutes les communes de la CCBD et qu'en toute logique, c'est la CCBD qui devrait assumer ces remboursements des déplacements. Il demandera l'avis de la CCBD sur ce point avant qu'une délibération soit prise.

En ce qui concerne les agents de la commune, et en particulier l'employée en charge de l'Agence Postale Communale, qui peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de leur activité, le Maire demande que là encore, les employés de la commune perçoivent une indemnité de déplacement, selon le barème kilométrique en vigueur (accord unanime).

Madame Saletti fait remarquer que si l'employée de l'Agence Postale se rend à Veynes dans les locaux de la MSAP pour le nouveau rôle qui lui a été confié, il est nécessaire que le Centre de Gestion en soit informé et qu'une couverture de l'Agent soit mise en place pour ces déplacements ainsi qu'un avenant au contrat de travail pour cette nouvelle fonction. Le Maire répond que ce sera chose faite.

Panneaux SIL (signalisation information locale)

Madame Schneyder a fait établir un devis pour des panneaux d'information, projet à l'étude dont la description a été communiquée aux élus le 1^{er} août.

Ce devis a été demandé aux Etablissements GIROD ; son montant total s'établit à 2006.54€ TTC.

Des élus émettent plusieurs critiques sur ce projet. En l'absence de Madame Schneyder, il est finalement proposé que dès son retour, elle réunisse un groupe de travail pour finaliser cette opération, avant de lancer une commande.

Voirie communale – Goudron

Un devis général pour les travaux de goudronnage a été établi pour pouvoir, dès cette année, disposer d'une estimation des dépenses de goudron de la commune sur la durée de la mandature.

Ce devis est établi pour une somme de l'ordre de 250 k€. Pour l'année 2020, il est urgent d'autoriser le Maire à faire réaliser des travaux de goudronnage sur les emplacements les plus détériorés de la commune.

Le goudronnage de la Rue de l'Épicerie qui a été prévu pour un montant de 2084.50€ pose problème, car l'un des riverains, peu souvent sur la commune jusqu'à maintenant, demande qu'un escalier soit installé au beau milieu de cette montée.

Le schéma qu'il propose n'apparaît pas réalisable, d'autant que compte-tenu de la pente, il faudrait installer deux rampes de part et d'autre de cet escalier, pour la sécurité des gens qui l'empruntent.

Par ailleurs, il faut aussi recueillir l'avis de tous les riverains, dont M. Peyriguère, peu présent au village.

Le Maire indique qu'il rencontrera lundi les demandeurs de ces escaliers, pour regarder si une solution différente peut être envisagée.

La route communale conduisant aux Oches sera reprise, il y aura aussi des travaux de réparation à l'entrée Nord du village, sur la route de Baumugnes, et sur la route « du Rif » conduisant au Pont de Baumugnes, qui rejoint la D 1075.

Pour cette dernière opération, le Maire a été alerté sur le risque de voir la chaussée emportée dès les prochaines pluies, si elles sont abondantes. Il est apparu que la route, déjà bien impactée lors de la crue de décembre 2019, le sera très probablement à nouveau si la commune ne fait pas dégager le rif, complètement encombré de matériaux alluvionnaires.

Le SMIGIBA, consulté, indique qu'il faut préparer un dossier, demander l'accord de la DDT, etc..., un ensemble de démarches qui va interdire tout dégagement du Rif avant une bonne quinzaine de jours.

Depuis le passage du Smigiba, un courrier ancien (2014) émanant de la Préfecture, et dont a eu copie Monsieur Pognart, de la Police de l'eau, autorise le dégagement du Rif sans démarche particulière : « *s'agissant de travaux d'entretien réalisés hors d'eau sur une propriété communale ces prélèvements ne sont pas soumis à procédure au titre de la loi sur l'eau* ».

Compte-tenu des possibles intempéries dans les prochains jours, après échange avec les élus, le Maire indique que s'il en sont d'accord, il prendra la responsabilité de faire dégager dans l'urgence le Rif là où il est encombré, sans attendre le retour d'autorisations qui ne semblent pas nécessaires, au vu du courrier de la préfecture, jamais remis en cause.

Les élus pensent que c'est la démarche à faire, mais qu'il faudra en informer le smigiba.

Le Maire demandera donc à une entreprise rapidement disponible de dégager les graviers accumulés dans le Rif de Baumugne, cela dans le meilleur délai.

Monsieur Vialet fait remarquer que la difficulté réside dans le fait que le Rif a été classé comme cours d'eau, ce qui est peut-être excessif, car il est à sec pendant de très longues périodes dans l'année, et qu'il serait peut-être judicieux de demander son déclassement.

Le Maire regardera cette possibilité.

Les travaux de goudronnage seront réalisés dans les prochaines semaines. Un devis a été fourni par la Routière du Midi, pour un montant de 29822,45 H.T.

On rappelle que des subventions sont accordées une année sur deux aux communes du département par le Conseil Départemental.

Après avoir donné ces explications le Maire demande l'avis du Conseil. Celui ci autorise le Maire à réaliser les travaux de goudronnage selon les indications ci-dessus. Unanimité.

Mission maîtrise d'œuvre pour la création d'un réservoir aux Oches

IT05 a procédé à un appel d'offres pour que la commune, maître d'ouvrage, confie à un bureau d'études qualifié la maîtrise d'œuvre d'un projet d'installation dans le hameau des Oches, d'une réserve Incendie, avec réfection d'une partie importante de la canalisation d'eau potable.

Trois bureaux choisis dans le Département ont été consultés, un seul a répondu, Hydrétudes.

L'expérience de ce bureau d'études est reconnue. Il a déjà assuré la maîtrise d'œuvre de l'assainissement du hameau de Montama Haut, et donné entière satisfaction. IT05 qui a regardé en détail la proposition Hydrétudes considère que son projet est bien adapté à ce qui a été demandé lors de l'appel d'offres. Il ne semble donc pas indispensable de relancer une consultation malgré cette unique réponse.

Le coût estimé de la maîtrise d'œuvre, calculé sur la base du coût estimé des travaux, est fixé à H.T. 12605€.

Après échange avec les élus, ceux-ci autorisent le Maire à passer commande de cette étude au bureau d'études Hydrétudes. (Unanimité).

Autorisation à donner au Maire pour ester en justice

De nombreuses communes sont amenées à engager des procédures judiciaires, pour diverses raisons, et peuvent aussi avoir à répondre devant un Tribunal, de différents faits qui peuvent lui être reprochés. Le CGCT prévoit que les Maires peuvent être autorisés, par anticipation, à défendre les intérêts de la commune dont ils ont la charge, de manière globale, sans être tenus de solliciter l'autorisation du Conseil Municipal chaque fois que la commune est amenée à aller devant un Tribunal,

Le Maire avait proposé au Conseil lors de la séance du 24 juillet 2020 de l'autoriser à ester en justice "dans tous les cas où le besoin d'ester en justice l'exige" mais, en attente de réponse de la Préfecture, le conseil avait décidé de remettre le vote au conseil suivant.

La préfecture, interrogée sur ce point par le Maire, a répondu fin juillet (la proposition émanait de M. Castel)

Nous n'avons pas de "modèle" mais vous pouvez trouver ci-dessous des exemples des formulations convenables :

"Le Maire peut tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur requête, sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile etc...), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune, procéder au dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et direct subis par la commune du fait d'infraction pénales."

On observera que le texte proposé ci-dessus intègre la possibilité pour la commune de cautionner une expertise, (mise en cause ou appel à garantie), une décision qui avait été prise en première instance par le Tribunal de Gap.

Le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice selon les modalités définies ci-dessus par les services de la préfecture. Après échange avec les élus, certains exprimant leur désaccord avec cette demande, la proposition est mise aux voix. Autorisation accordée (7 voix pour, 4 contre).

Autorisation à donner au Maire de maintenir et confirmer la constitution de partie civile dans l'affaire qui oppose la commune à l'ancien Maire et à l'ancien premier adjoint

L'avocat de la commune a informé le Maire qu'une audience se tiendra à la Cour d'Appel de Grenoble le 27 octobre prochain, pour juger les deux anciens élus de la commune mis en cause en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale.

Maître Volpato a écrit au Maire et lui propose une délibération que la commune doit prendre dans ce contexte .

"Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2132-1 selon lequel : « *sous réserve des dispositions du 16e de l'article L2122-22, le Conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la Commune* », et L.2132-2 selon lequel : « *le maire en vertu de la délibération du Conseil municipal, représente la Commune en justice* »,

Considérant que Monsieur CHAIX, Adjoint au Maire sous la mandature précédente de Monsieur GAST, a retiré un profit personnel de l'opération immobilière constituée par la création du lotissement dénommé CHANTE DUC financé par la Commune de SAINT JULIEN EN BEAUCHENE

Considérant que, par Jugement rendu le 26 septembre 2019, le Tribunal correctionnel de GAP a confirmé la réalité de ces faits délictueux et, en conséquence, a condamné Messieurs CHAIX et GAST à une peine d'inéligibilité et, déclarant la constitution de partie civile de la Commune de SAINT JULIEN EN BEAUCHENE, recevable et bien fondée, a ordonné une mesure d'expertise judiciaire pour évaluer le préjudice subi par cette Collectivité

Considérant que Messieurs CHAIX et GAST ont formé appel de ce Jugement et que cette affaire doit être désormais examinée devant la Chambre correctionnelle de la Cour d'Appel de GRENOBLE à l'audience du 27 octobre 2020

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement à cette audience, la Commune de SAINT JULIEN EN BEAUCHENE à maintenir sa constitution de partie civile et sa demande d'indemnisation du préjudice financier qu'elle a subi du fait des agissements délictueux en cause.

Le Conseil Municipal,

Le rapport de Monsieur Le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

décide de :

- autoriser Monsieur le Maire à maintenir et confirmer la constitution de partie civile au nom de la Commune de SAINT JULIEN EN BEAUCHENE dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte
- désigner Maître Frédéric VOLPATO, avocat au barreau de GAP, pour représenter et défendre en ce sens les intérêts de la Commune de SAINT JULIEN EN BEAUCHENE, à l'appui de sa constitution de partie civile, jusqu'à l'issue de la procédure ouverte, et pour exercer, le cas échéant, les voies de recours,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire au suivi de cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents."

Le Maire demande aux élus de valider cette demande de l'avocat.

La proposition est mise aux voix : elle obtient 7 voix pour, il y a 4 voix contre.

Convention à mettre en place pour autoriser l'avocat de la commune à percevoir des honoraires, dans le cadre de cette procédure.

L'avocat de la commune demande à être rémunéré pour ses interventions dans le cadre de l'appel interjeté par Messieurs Chaix et Gast.

Le projet de convention a été lu en séance (honoraires 1500€ HT soit 1800€ TTC). Certains élus font observer que les factures d'avocat sont élevées.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette Convention.

Autorisation accordée (7 voix pour, 4 contre).

Travaux de remise en état de l'installation électrique des Créations du Bochaine.

Le Maire a été alerté par le gérant, qui éprouve de sérieuses difficultés avec les circuits qui alimentent en électricité le magasin de Pays. Il a pris contact avec une entreprise d'électricité qui a envoyé l'un de ses techniciens. Présent sur les lieux avec ce technicien, le maire a constaté de nombreux défauts dans la distribution électrique du magasin, car au fil du temps, des aménagements ont été réalisés, qui ne sont pas conformes aux règles de l'art.

Un devis de remise en état a été proposé par la société PIAGET de Veynes. Il est impératif de faire remettre les circuits en ordre de marche, selon les règles en vigueur, afin d'éviter tout risque d'incendie ou de blessure aux personnes circulant dans le magasin, clients ou employés.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à faire réaliser les travaux de remise en état selon devis fourni pour un montant total de 7155,83 € H.T. (8587,00 € TTC).

Madame Ferment, directement concernée par son activité aux Créations du Bochaine, indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

Mise au voix, la demande du Maire de faire réaliser ces travaux est validée par les élus (10 voix pour).

Le Maire indique que l'intervention de l'entreprise nécessitera la fermeture du magasin, qu'il faudra faire coïncider avec une fermeture prévue pour la réalisation du sas d'entrée, programmée prochainement. Le gérant organisera les plannings en conséquence, avec les entreprises concernées.

Chute de blocs au km 217 sur la voie ferrée.

La SNCF avait dès 2017 informé la commune que des blocs de rocher de grande dimension menaçaient de choir sur la voie ferrée, au niveau du Synclinal. Récemment, un nouveau courrier a été adressé à la commune avec demande de faire purger la falaise. Dans un premier temps, le Maire a répondu qu'il était hors de question de financer sur le budget de la commune.

La Préfecture est également intervenue pour cette affaire.

Pour ne pas donner le sentiment que la commune se désintéresse complètement de l'avenir des transports en commun sur son territoire (ce qui est loin d'être le cas), le Maire a demandé une expertise à la Société Nature Verticale.

Le devis pour cette visite d'expertise pourrait être réglé par la commune, mais à condition que les organismes qui ont obtenu la future remise en état de la voie ferrée le prennent très largement à leur charge. Il serait alors intégré aux dépenses engagées pour la remise en état de la voie ferrée Grenoble Veynes. Ce travail de purge est effectivement une partie comme une autre de la réfection de la liaison SNCF entre Grenoble et Veynes.

Le Maire demande l'avis du Conseil sur ce point.

Le devis proposé se décompose en deux parties : une partie établie par Nature Verticale (Montant 420 € H.T.) , auquel s'ajoute un coût de géotechnicien très élevé (3000 € HT).

Après échange avec les élus (Madame Saletti propose de mettre en place un Plan de Prévention des Risques naturels), il est convenu que la commune s'efforcera de faire procéder à cette opération sous réserve qu'elle obtienne de la part d'un organisme à trouver une participation financière importante pour le règlement de la facture.

Le Maire informera la Préfecture de cette décision, et recherchera un soutien financier (Unanimité de élus).

Le Président de l'AMF 05, contacté, considère que ce type d'opération devrait pouvoir être entièrement subventionné.

Achat d'un (ou deux??) défibrillateurs

Nous disposons d'une première proposition, pour un matériel **défibrillateur ZOLL AED 3 automatique** et d'une seconde proposition, suite à un avis émis par un Service de Sécurité Incendie qui en est équipé. Cette seconde proposition fait référence à un matériel **AED G5** automatique particulièrement adapté aux besoins d'une petite commune.

Michel Bourgat a fait une étude des matériels disponibles, et considère que le matériel AED G5 est le meilleur de tous les appareils. Cécile Stefani a également examiné les diverses possibilités, et préconise aussi cet appareil. Elle considère également que la commune devrait prévoir l'installation de deux appareils.

Le Maire précise aux élus que cette acquisition est obligatoire dans peu de temps. Il existe deux propositions de prix, l'une de 1050€ H.T. et l'autre de 1388 € TTC soit 1156,66 € HT. Il faut s'assurer que les deux prix correspondent aux mêmes appareils équipés des mêmes accessoires.

Le Maire est autorisé à acquérir pour la commune deux défibrillateurs AED G5 automatiques. Leur emplacement pourrait être pour l'un à proximité de la mairie, pour l'autre, au niveau de la salle polyvalente (Unanimité du Conseil).

La séance est levée à 23h05